

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA SECURITE-DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DE L'ACCUEIL ET DU CONTENTIEUX

ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE POUR LE COMPTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, DES DEPUTES ET DE LEURS COLLABORATEURS

MARCHE 25F068

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Commun à tous les lots

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES:

Lundi 1er décembre 2026 à 12h00

REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE,

en application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique

Les dossiers remis après la date et l'heure limites ne seront pas analysés.

Les pièces du marché ne feront l'objet d'aucune modification de la part du candidat.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. Nom et adresse	3
1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenue	es3
1.3. Adresse pour l'envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde	3
1.4. Type de pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ	4
2.1. Caractéristiques	
2.2. Les variantes sont-elles autorisées :	5
2.3. Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées :	5
2.4. La fourniture d'échantillons est-elle demandée :	5
ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PROCÉDURE	
3.1. Procédure de passation	
3.2. Renseignements d'ordre administratif	
3.3. Échanges d'informations avec les candidats (le cas échéant)	
3.4. Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats	
3.5. Renseignements complémentaires (le cas échéant)	
3.6. Modifications du dossier de consultation des entreprises	
3.7. Critères de sélection des candidatures	
3.8. Critères d'attribution	6
3.9. Documents à fournir par l'attributaire	6
ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET OFFRES	
4.1. Composition du dossier d'offre	7
4.2. Modalités de remise des offres électroniques	
4.3. Signature électronique de l'acte d'engagement	
ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR	12
ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES DU LOT 1	
ANNEXE 3 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES DU LOT 2	
ANNEXE 4 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE DU LOT 1	
ANNEXE 5 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE DU LOT 2	
ANNEXE 6: MANDAT DU PORTEUR DE RISQUE A L'INTERMEDI	
D'ASSURANCE (Marché 25F068)	17
ANNEXE 7 : EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	18
n.,,,n., , ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	17

RC 25F068 2/19

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse

Assemblée nationale

126, rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP

Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l'État)

Adresse du profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les questions relatives à la consultation doivent être adressées sur le profil acheteur de l'Assemblée nationale, accessible depuis l'adresse url : https://www.marches-publics.gouv.fr

1.3. Adresse pour l'envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde

<u>Adresse postale à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être ENVOYÉES</u> : (Attention : ne pas déposer de pli à cette adresse)

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

126, rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP

<u>Adresse physique à laquelle les copies de sauvegarde / échantillons peuvent être DÉPOSÉES</u> : (Attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)

Le dépôt de la copie de sauvegarde ne pourra se faire que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l'adresse mail : dacp@assemblee-nationale.fr

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, hors jours fériés.

L'entrée de l'immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli, utilisez l'**interphone livraison** situé sur le **mur complètement à droite** pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu'un fonctionnaire puisse venir récupérer votre pli :

- composez le **numéro de poste suivant** : 3 85 12 (ou 3 85 09 ou 3 85 99 ou 3 85 79 : division de l'Achat et de la commande publique), ou bien
- faites dérouler le menu et sélectionnez le service « Marchés ».

1.4. Type de pouvoir adjudicateur

ASSEMBLÉE NATIONALE - ÉTAT

RC 25F068 3/19

ARTICLE 2: OBJET DU MARCHÉ

2.1.	Caract	téristiques				
Nature:	⊠ Serv	vices	☐ Travaux	☐ Fournitures		
Forme:						
	\boxtimes	Marché forfaitaire				
	⊠ Marché simple		nple			
	☐ Marché à tranches					
	□ Acc	cord-cadre	☐ Mono attributaire	☐ Multi attributaires		
		☐ donnant lieu à des bons de commande				
		☐ donnant lieu à des marchés subséquents				

Objet:

Le présent marché a pour objet la souscription de contrats d'assurance responsabilité civile pour le compte des députés et de leurs collaborateurs, ainsi que pour le compte de l'Assemblée nationale.

Les listes et les caractéristiques techniques des prestations sont indiquées dans le CCTP du lot concerné (cahier des clauses techniques particulières).

Allotissement:

Le marché comprend deux lots.

Les caractéristiques de chacun des lots sont les suivantes :

- Lot 1 : Assurance responsabilité civile pour le compte des députés et de leurs collaborateurs
- Lot 2 : Assurance responsabilité civile pour le compte de l'Assemblée nationale, ses organes et son personnel

Le nombre de lots pour lesquels les candidats peuvent présenter une offre n'est pas limité.

Nomenclature communautaire pertinente (CPV)

- o 66516000-0: Services d'assurance responsabilité civile
- o 66518100-5 : Services de courtage en assurances

Durée et lieu d'exécution des prestations :

Chaque lot est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit tacitement trois fois par période consécutive de 12 mois.

En cas de non reconduction, la décision est notifiée par un courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date de fin de la période en cours.

Les lieux d'exécution des prestations sont indiqués à l'article « Lieux d'exécution » du CCAP (cahier des clauses administratives particulières).

RC 25F068 4/19

2.2. Les variantes sont-elles autorisées :							
□Oui	⊠Non						
2.3. Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées :							
☐ Oui - Facultative		☐ Oui - Obligatoire	⊠Non				
2.4. La fourniture d'échantillons est-elle demandée :							
□Oui	⊠Non						
			_				

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PROCÉDURE

3.1. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (code de la commande publique).

3.2. Renseignements d'ordre administratif

La langue devant être utilisée dans l'offre est le français. Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.3. Échanges d'informations avec les candidats (le cas échéant)

Les candidats sont informés que les échanges d'informations avec l'acheteur (dans le cadre notamment des demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres en application de l'article R. 2161-5 du même code) seront effectués exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale (plate-forme des achats de l'État - PLACE), en utilisant l'adresse électronique indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement.

3.4. Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats

Le dossier de consultation se compose des documents suivants :

- Le règlement de la consultation commun aux lots 1 et 2 et ses annexes, comprenant notamment la déclaration sur l'honneur du candidat, les critères de jugement des offres, les cadres de réponses techniques ;
- Les actes d'engagement des lots 1 et 2, et leurs annexes dont les annexes financières ;
- Le CCAP commun aux lots 1 et 2 et ses annexes, dont les annexes RGPD;
- Le CCTP du lot 1 comprenant une annexe informative;
- Le CCTP du lot 2 comprenant une annexe statistique.

3.5. Renseignements complémentaires (le cas échéant)

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l'Assemblée nationale au plus tard huit (8) jours ouvrables avant la date limite fixée pour la réception des offres.

RC 25F068 5/19

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l'Assemblée nationale, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l'Assemblée nationale.

3.6. Modifications du dossier de consultation des entreprises

L'Assemblée nationale se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-4 (2°) du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

3.7. Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier.

L'Assemblée nationale se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures, conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l'article 4 du présent règlement de la consultation. Il doit également apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.

3.8. Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont définis :

- pour le lot 1 dans l'annexe 2 du présent règlement de la consultation ;
- pour le lot 2 dans l'annexe 3 du présent règlement de la consultation.

3.9. Documents à fournir par l'attributaire

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents ci-dessous :

- L'attestation d'assurance mentionnée à l'article 10.2 du CCAP;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du code du travail ;
- ➤ Le cas échéant, et en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 (2°) du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail);

RC 25F068 6/19

- ➤ Un relevé d'identité bancaire (RIB) étant précisé qu'en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
- Lorsque l'attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d'engagement signé, si celui remis dans son offre n'a pas été signé.

Il est précisé qu'en application de l'article R. 2143-10 du code de la commande publique lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

L'Assemblée nationale peut proroger le délai mentionné au premier alinéa par décision motivée.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents mentionnés au présent article dans le délai fixé par l'Assemblée nationale, le cas échéant prorogé dans les conditions prévues au précédent alinéa, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET OFFRES

4.1. Composition du dossier d'offre

4.1.1 Un premier dossier intitulé « CANDIDATURE » :

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

- soit en fournissant les déclarations du candidat (DC1, DC2) et les déclarations ou documents demandés (candidature hors DUME);
- soit sous la forme du document unique de marché européen (candidature sous forme de DUME).

> Candidature hors DUME

1. **une lettre de candidature** (imprimé **DC1** disponible à l'adresse http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics) ou document équivalent complété.

<u>En cas de groupement</u>, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement :

- 1.1. elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
- 1.2. elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
- 1.3. le mandataire devra fournir en outre, un ou plusieurs documents d'habilitation (mandat) signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que les membres du groupement ont donné mandat au mandataire pour :

RC 25F068 7/19

- 1 signer l'acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- 2 signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;
- 1.4. pour les intermédiaires (agents ou courtiers), le mandat de la (des) compagnie(s) d'assurance sur le modèle fourni en annexe 6;
- 1.5. pour les intermédiaires (agents ou courtiers), l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tout autre certificat équivalent d'organismes établis dans un autre État membre que la France);
- 1.6. pour les intermédiaires (agents ou courtiers), l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au code des assurances.
- 2. **une déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (<u>disponible au sein de l'imprimé DC1</u> ou modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation);
- 3. **la déclaration du candidat** (imprimé **DC2** disponible à l'adresse http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics) ou document équivalent, comportant :
 - ✓ une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - ✓ une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l'importance relative du personnel d'encadrement et des techniciens pour chacune des trois dernières années ;
 - ✓ une liste des prestations en <u>rapport direct</u> avec l'objet du marché, effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d'un interlocuteur pour chaque référence citée ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.

4. le cas échéant, tout document attestant des pouvoirs conférés à la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate.

En cas de groupement ou de sous-traitance, chaque opérateur économique fournit les documents visés aux 2 et 3 (le cas échéant 4) dûment complétés.

L'intermédiaire (agent ou courtier) qui présente la candidature d'un ou de plusieurs assureurs doit fournir les documents exigés pour la candidature pour les assureurs représentés, ainsi que pour lui-même.

Rappel: si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui ci-dessus. Il doit également apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.

RC 25F068 8/19

> Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d'un modèle établi par l'acheteur à l'occasion de la consultation ou par le biais du Service DUME :

https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Cas d'un groupement d'opérateurs économiques

L'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements

Ainsi:

- <u>un même assureur ne pourra pas présenter plus d'une offre directement ou via un intermédiaire d'assurance (agent ou courtier).</u>
- <u>un même intermédiaire d'assurance (agent ou courtier) ne pourra pas présenter plus d'une offre.</u>

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs, celle-ci étant contraire au principe de la liberté d'accès à la commande publique. Si cette situation se présentait, l'acheteur pourra accorder en cas de blocage de la consultation un ordre d'étude aux intermédiaires.

La forme du groupement n'est pas imposée.

4.1.2. Un second dossier intitulé « OFFRE » :

Ce dossier comprendra, pour chaque lot :

- 1. L'acte d'engagement du lot et ses annexes :
 - □ l'annexe 3 « annexe financière » complétée par le candidat ;
 - □ l'annexe 2 « tableau de répartition des sommes dues » en cas de co-traitance et/ou de sous-traitance, complétée par le candidat le cas échéant.

La signature électronique de l'acte d'engagement sera demandée à l'attributaire du marché. Elle n'est pas requise au stade de la remise du dossier d'offre.

- 2. Le cadre de réponse technique permettant d'apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres (annexes 2 et 3 du présent règlement de la consultation);
 - □ Le cadre de réponse technique dûment complété permettant de juger des offres au regard des critères et sous-critères énumérés dans les annexes 2 et 3 du présent règlement de la consultation ;
 - □ Les documents annexes au cadre de réponse technique.

RC 25F068 9/19

3. L'annexe RGPD du lot concerné dument complétée (annexes 1 ou 2 du CCAP)

4. La déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l'offre :

Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat présente une demande accompagnée, pour chaque sous-traitant, des pièces suivantes :

- le formulaire DC4 dans sa dernière version en vigueur, précisant :
 - □ la désignation précise des prestations sous-traitées,
 - □ le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
 - □ le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
 - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, par la production des pièces exigées du titulaire dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation (cf. article 4.1.1 ci-avant);
- le tableau précité de répartition des sommes dues entre le titulaire et les sous-traitants admis au paiement direct (cf. annexe 2 à l'acte d'engagement);
- les coordonnées bancaires du sous-traitant ;
- le numéro unique d'identification du sous-traitant permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13;
- les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant;
- l'attestation d'assurance du sous-traitant.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.2. Modalités de remise des offres électroniques

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés **exclusivement par voie électronique** sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale accessible à l'URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L'inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d'accueil de la PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l'utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique « Prérequis techniques » en bas de page).

RC 25F068 10/19

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à produire un acte d'engagement portant une signature manuscrite de la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

<u>Informations techniques importantes</u>: La durée du dépôt dépend directement de la taille des fichiers transmis et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. Les candidats sont donc invités à s'organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire...) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la division des Achats et de la commande publique de l'Assemblée nationale (adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement de la consultation). Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « Marché 25F068–Lot 1 / lot 2 copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

4.3. Signature électronique de l'acte d'engagement

Le pli électronique contiendra les documents demandés au titre de la candidature et au titre de l'offre.

La signature électronique de l'acte d'engagement, <u>au stade du dépôt de l'offre</u> n'est pas obligatoire et il est vivement recommandé de ne pas apposer de signature électronique sur les différents éléments de l'offre.

Seul le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à produire un acte d'engagement portant la signature électronique d'une <u>personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise</u> (représentant légal de l'entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature).

Lorsque le soumissionnaire est un groupement d'opérateurs économiques, l'acte d'engagement peut être signé par le mandataire seul, à la condition de pouvoir justifier des habilitations nécessaires pour représenter chacun des autres membres du groupement. À défaut, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

Les modalités d'utilisation de la signature électronique sont décrites dans l'annexe 7 au présent Règlement de consultation.

RC 25F068 11/19

ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Je, soussigné
en qualité de
agissant pour le compte de (société, entreprise) :
déclare sur l'honneur que l'entreprise
n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212 1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Fait à, le

Signature

ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES DU LOT 1

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés dans les conditions définies ci-dessous.

L'Assemblée nationale notera chacun des critères mentionnés ci-dessus sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque note sera ensuite affectée des pondérations définies ci-dessus permettant de définir une note globale. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique (coefficient 60 %) appréciée au regard de :
 - Liste des exclusions de garantie (9%)
 - Garanties supplémentaires proposées (6%)
 - Montant des garanties associées à chaque risque (12%)
 - Franchise applicable à chaque garantie (12%)
 - Modalité de gestion et d'exécution du marché (12%)
 - Organisation de la couverture (9%)
- <u>Le prix (coefficient 40 %)</u> apprécié sur la base du montant forfaitaire du marché et d'une estimation de son évolution sur sa durée totale.

RC 25F068 13/19

ANNEXE 3 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES DU LOT 2

Le marché sera attribué au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés dans les conditions définies ci-dessous.

L'Assemblée nationale notera chacun des critères mentionnés ci-dessus sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque note sera ensuite affectée des pondérations définies ci-dessus permettant de définir une note globale. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique (coefficient 60 %) appréciée au regard de :
 - Liste des exclusions de garantie (9%)
 - Garanties supplémentaires proposées (6%)
 - Montant des garanties associées à chaque risque (12%)
 - Franchise applicable à chaque garantie (12%)
 - Modalité de gestion et d'exécution du marché (12%)
 - Organisation de la couverture (9%)
- <u>Le prix (coefficient 40 %)</u> apprécié sur la base du montant forfaitaire du marché.

RC 25F068 14/19

ANNEXE 4 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE DU LOT 1

Voir fichier Excel « CRT_Lot_1_et_2_25F068_Assurance_Resp_Civ »

RC 25F068 15/19

ANNEXE 5 : CADRE DE RÉPONSE TECHNIQUE DU LOT 2

Voir fichier Excel « CRT_Lot_1_et_2_25F068_Assurance_Resp_Civ »

RC 25F068 16/19

ANNEXE 6 : MANDAT DU PORTEUR DE RISQUE A L'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE (MARCHE 25F068)

En cas de candidature aux deux lots, chaque lot doit faire l'objet d'une fiche.

Numéro de lot :					
- Fiche identité F	orteur du risc	que normale	ement saisi et co	nsulté par l'inter	<u>médiaire</u>
Nom, statut : Adresse : Nom et fonction du sign	nataire :			-	
- Fiche d'identité	é de l'intermé	<u>diaire</u>			
Nom, statut : Adresse : N° ORIAS :					
Agissant en qualité de : échéant mandataire du g	_	ີ່courtier ui/non) :	□membre du	groupement conj	oint, et le cas
Nom et fonction du sign	nataire:				
- <u>Le représentan</u>	t du (des) port	teur (s) du	risque :		
☐ Atteste qu'il donne n	nandat à l'inter	médiaire po	ur le représenter	dans le cadre de	cette consultation.
☐ Accepte que l'intermadéquat.	nédiaire signe p	oour son con	mpte la lettre de	candidature et l'a	icte d'engagement
☐ Donne mandat à l'in et pour la durée du mare	•	ur l'encaisse	ement des cotisa	ations d'assurance	e pour son compte
☐ Donne mandat à l'in dont les visites régulière	-	-	senter dans le ca	dre des actes de	gestion du contrat
☐ Donne mandat à l'ir plafond de sinistre de	-	-		adre des actes des	s sinistres pour un
☐ 25F068-01A leurs collaborateurs »	. – Lot 1 : « As	ssurance res	ponsabilité civil	e pour le compte	des députes et de
☐ 25F068-02A nationale, ses organes e			sponsabilité civi	ile pour le comp	te de l'Assemblée
Signature avec t	ampon, précéd	lées de la me	ention « lu et ap	prouvé »	
Porteur du risq	[ue			Intermédiaire e	t/ou gestionnaire

RC 25F068 17/19

ANNEXE 7 : EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Généralités

Rappel: La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seuls les candidats dont l'offre aura été retenue seront invités à produire un acte d'engagement portant une signature électronique de la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise. Seul signe le représentant légal de l'entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- au dispositif de création de signature électronique utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature ¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Le candidat doit utiliser une **signature électronique avancée** reposant sur un **certificat qualifié** au sens du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

A. Conditions relatives aux certificats de signature électronique

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

• <u>ler cas : le certificat est délivré par un prestataire de services de confian</u>ce qualifié

Le certificat de signature est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié au sens du règlement européen du 23 juillet 2014 précité.

Les prestataires qualifiés sont mentionnés dans les listes de confiance suivantes :

- ANSSI: https://cyber.gouv.fr/decouvrir-les-solutions-qualifiees
- Commission: https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

• 2ème cas : le certificat n'est pas délivré par un prestataire qualifié

Sont autorisés tous les certificats délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen du 23 juillet 2014.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette

RC 25F068 18/19

1

¹Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet gratuitement les informations suivantes lors du dépôt du document signé, à titre de justificatifs de conformité :

- ❖ la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification, etc. ;
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

B. Conditions relatives aux dispositifs de création de signature électronique utilisés pour signer les fichiers

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

• 1er cas : utilisation de l'outil de signature de PLACE

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

• 2ème cas : utilisation d'un autre outil de signature que celui proposé par PLACE

Dans ce cas, le soumissionnaire doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES;
- > permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, *etc.*).

Attention, si le dispositif de création de signature électronique utilisé ne comporte pas de fonctionnalité d'horodatage, le document doit être daté avant d'être signé électroniquement.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.

RC 25F068 19/19